



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-141

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2016

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-07-19-001 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris, d'emprises en surfaces et en tréfonds situées dans le 13ème arrondissement de Paris, nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (Saint-Lazare – Olympiades) entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris (6 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-06-15-016 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 du 12 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (2 pages)

Page 10

75-2016-07-19-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à générosité publique du fonds de dotation Institut Hypercube (2 pages)

Page 13

75-2016-07-13-010 - Autorisation préfectorale d'appel à la générosité publique du fonds de dotation Génération Solidaire (2 pages)

Page 16

Préfecture de Police

75-2016-07-19-003 - Arrêté n°160059/DPG/5 portant désignation des examinateurs, surveillants et correcteurs pour les épreuves d'admission du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) de la session 2016. (3 pages)

Page 19

75-2016-07-18-005 - Arrêté n°DTPP 2016-685 portant habilitation dans le domaine funéraire : établissement "LACKY" situé 4 rue des Deux Avenues 75013 PARIS. (2 pages)

Page 23

75-2016-07-18-004 - Arrêté n°DTPP 2016-688 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement "POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES GENÈVE S.A" situé 46 avenue Cardinal-Mermillod CH 1227 CAROUGE (SUISSE) (1 page)

Page 26

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-07-19-001

Arrêté préfectoral

prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant
le projet d'acquisition,

par la Société du Grand Paris, d'emprises en surfaces et en
tréfonds

situées dans le 13ème arrondissement de Paris,
nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers
le sud

de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans
Paris (Saint-Lazare – Olympiades)

entre la gare d'Olympiades (gare non incluse)
et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare
d'Aéroport d'Orly

du réseau de transport public du Grand Paris

**PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'**enquête parcellaire** concernant le projet d'acquisition,
par la Société du Grand Paris, d'emprises en surfaces et en tréfonds
situées dans le 13^{ème} arrondissement de Paris,
nécessaires à la réalisation du projet de prolongement vers le sud
de l'infrastructure de l'actuelle **ligne 14** du métro dans Paris (Saint-Lazare – Olympiades)
entre la gare d'Olympiades (gare non incluse)
et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly
du réseau de transport public du **Grand Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

*officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-5 et 2123-6 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article R.131-4 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-5 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment ses articles 1, 4 et 7 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Vu le décret n°2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 9 juillet 2015, concernant le projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 du métro dans Paris (Saint-Lazare-Olympiades) entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes du Kremlin-Bicêtre, de l'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Thiais (94) et de la commune de Morangis (91).

Vu la lettre du président du directoire de la Société du Grand Paris (SGP) du 11 juillet 2016, adressée au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur le projet d'acquisition, par la Société du Grand Paris, d'emprises en surfaces et en tréfonds situées dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, nécessaires à la réalisation de la ligne 14 Sud du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la décision de la commission départementale de Paris du 18 décembre 2015 dressant la liste des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2016 ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire transmis par la Société du Grand Paris et annexé au présent arrêté ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du **lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016** inclus, soit pendant 19 jours consécutifs, dans la commune de Paris (13^{ème} arrondissement), à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier pour réaliser le projet de prolongement vers le sud de l'infrastructure de l'actuelle ligne 14 entre la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly du réseau de transport public du Grand Paris.

Les emprises en tréfonds ainsi que les parcelles en surface concernées par le projet sont mentionnées dans le dossier d'enquête parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard RADIGOIS, géomètre, expert foncier DPLG, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête dans un journal diffusé sur le territoire de la commune de Paris, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié par voie d'affiches ou éventuellement, par tout autre procédé, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie du 13ème arrondissement située 1, Place d'Italie 75013 Paris.

L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat de Madame la Maire de Paris.

L'avis d'enquête publique sera également publié dans les huit premiers jours de l'enquête dans un des journaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Ces formalités d'affichage seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris.

Les affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : La notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie du 13ème arrondissement de Paris sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des ayants droits figurant sur l'état parcellaire soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndic.

Les envois devront être faits quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 5 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière c'est à dire :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »,
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive : pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, pour les associations, leur siège, la date et le lieu de la déclaration, pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête parcellaire et présenter ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Maire de Paris et ouvert à cet effet, à la mairie du 13ème arrondissement de Paris située 1 place d'Italie 75013 Paris, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30.

Pendant cette période, des observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie du 13ème arrondissement sise 1 Place d'Italie 75013 Paris. Elles seront annexées au registre d'enquête parcellaire.

La Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Paris pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 13ème arrondissement aux dates suivantes :

- lundi 3 octobre 2016 de 10h à 13h,
- jeudi 13 octobre 2016 de 16h à 19h,
- vendredi 21 octobre 2016 de 14h à 17h.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique sera établi par la Maire de Paris.

En application de l'article R.112-18 du code de l'expropriation, le registre sera clos et signé par la Maire de Paris et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur.

Celui-ci devra, dans le délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête, donner son avis sur le dossier, dresser procès-verbal de l'opération et transmettre ensuite ces documents au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant (la Société du Grand Paris), un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles R.131-5 et R.131-6 du code de l'expropriation, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article R.131-7 du code de l'expropriation.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie concernée ; les intéressés pourront fournir leurs observations conformément à l'article R.131-8 du code de l'expropriation.

A l'issue de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, sa conclusion et transmettra le dossier au préfet de Paris lequel se chargera de transmettre le dossier et la conclusion à la Société du Grand Paris.

ARTICLE 10 : Le responsable du projet est la Société du Grand Paris – Direction de la Valorisation et du Patrimoine – immeuble « Le Cézanne », 30 avenue des Fruitières 93200 Saint Denis.

La Société du Grand Paris prendra à sa charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Ile-de-France, la Maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet (rubrique publications) : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le 18 JUIL. 2016

le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

0105 JUL 8 1

Handwritten signature

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-06-15-016

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 du 12 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

ARRETE PREFECTORAL n°

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 du 12 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création des comités d'hygiène et de sécurité des services de préfectures ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 288-001 du 15 octobre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014 352-0001 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au sein du comité technique de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, suite aux élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015012-0004 du 12 janvier 2015 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU la demande du syndicat CFDT en date du 21 avril 2016 de remplacer :
-Mme Odile DA-MATHA, membre titulaire, représentant le personnel par Mme Djamilia FOURDACHON en tant que membre titulaire au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015012-0004 du 12 janvier 2015 est modifié comme suit :

Mme Odile DA-MATHA, membre titulaire, représentant du personnel au titre du syndicat CFDT, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est remplacée par Mme Djamilia FOURDACHON, en tant que membre titulaire ;

Article 2

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site intranet : www.paris-idf.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 JUIN 2016
~~la préfète, secrétaire générale~~
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris
Sophie BROCAS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-07-19-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à générosité
publique du fonds de dotation Institut Hypercube



PRÉFET DE PARIS
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé « Institut HyperCube »

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. François d'ORMESSON, délégué général du fonds de dotation « Institut HyperCube », du 12 avril 2016, complétée le 3 juin 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de « Institut HyperCube » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Institut HyperCube », est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 3 juin 2016 jusqu'au 3 juin 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de percevoir des dons afin de soutenir l'action du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention telle que définie dans son objet, dont notamment :

DMA/FD37

courriel : pref-associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00

.../...

- le financement nécessaire afin d'améliorer l'éclairage scientifique sur les processus de descriptions et de compréhension des pathologies (notamment maladies rares et orphelines) et des diagnostics au bénéfice de la santé pour tous ;
- le financement d'autres associations ayant un objet statutaire similaire au sien ;
- le financement d'autres projets ou porteurs de projets philanthropiques dont l'objet correspond au sien.

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par l'envoi de mails, courriers ou brochures ainsi que par le biais de son site internet (outil de collecte en ligne), www.institut-HyperCube.org.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivants les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 JUIL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique


Virginie FRANÇOIS

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-07-13-010

Autorisation préfectorale d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation Génération Solidaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique
du fonds de dotation dénommé «Génération Solidaire»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Dominique DESCOUT, Président du fonds de dotation «Génération Solidaire» reçue le 17 mai 2016 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Génération Solidaire» est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Génération Solidaire» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir des actions d'intérêt général dans les domaines d'intervention du Fonds de dotation.

DMA/CB/FD424

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref-associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

.../...

Les modalités d'appel à la générosité publique seront réalisées par la distribution d'une plaquette d'information et la collecte au moyen du site internet permettant d'effectuer des dons en ligne.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections,
du mécénat et de la réglementation économique


Virginie FRANÇOIS

Préfecture de Police

75-2016-07-19-003

Arrêté n°160059/DPG/5 portant désignation des examinateurs, surveillants et correcteurs pour les épreuves d'admission du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) de la session 2016.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 19 JUIL. 2016

DECISION N°160059/DPG/5

DESIGNATION DES EXAMINATEURS, SURVEILLANTS ET CORRECTEURS POUR LES
EPREUVES D'ADMISSION DU BREVET POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION
D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
(B.E.P.E.C.A.S.E.R) DE LA SESSION 2016

LE CHEF DU BUREAU DES PERMIS DE CONDUIRE

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5 et R.212-1 à R.212-5 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 fixant les dates d'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière de la session 2016 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont désignés pour exercer la fonction de surveillant pour les épreuves d'admission du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) de la session 2016 :

- Mme Magguy BELLEVUE
- Mme. Christelle CAROUGE
- Mme Ingrid CORIDUN
- M. Chérif GHERBI
- M. Jean-Baptiste GINHAC
- Mme. Pascale JANOU
- Mme Silvana MITREVA
- Bruno SANTOS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2

Sont désignés pour exercer la fonction de correcteur pour les épreuves d'admission du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) de la session 2016 :

- En qualité d'enseignants de la conduite :

- Mme. Chantal AINENAS
- M. Adnane LAJMI
- Mme Valérie NICOLAS EURANIE

-En qualité d'agent de l'Etat, représentant les services de l'Etat :

- Mme Ingrid CORIDUN

Article 3

Sont désignés pour exercer la fonction d'examineur pour les épreuves d'admission du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) de la session 2016 :

- En qualité d'agents de l'Etat, représentants les services de l'Education Nationale :

- M. Georges CAPPE
- Mme. Françoise CARBONNEL
- Mme Julia CHARTIER
- Mme Bénédicte FOREST
- M. Jean-Luc GOSSMANN
- Mme Estelle HAHN
- M. Jean-Pierre JOLIT
- M. Marco LAJ
- M. Jean MASSE
- M. Alexandre PLESSY
- M. Jean-François MALARD
- Mme. Brigitte POINTEAU

- En qualité d'enseignants de la conduite :

- Mme. Chantal AINENAS
- M. Raphaël ANTUNES
- M. Fabrizio BELFIORE
- Mme Yamina BOUCETTA
- M. François CREZE
- M. Pascal DEROUCHE
- M. Pascal DOURLENS
- Mme Valérie EURANIE NICOLAS
- M. Jérémy GERME
- M. Mohamed GHRAB
- M. Adnane LAJMI
- M. Abdelkader LARBI-DAOUADJI
- M. Yann LENOIR
- Mme Sophie LE GUILLOU
- Mme Anne LIDESTRI

- Mme Alexandra MARECHAL
- M. Christophe MUZELIER
- M. Gilles RICHOMME
- M. Jacky RABOT
- M. Jean-Luc PITON
- M. Ratko STANISIC
- M. Alain SITBON
- M. Jocelyn ZENON

- En qualité d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière :

- M. Boris AKUE
- Mme Agnès CHERRIER
- M. Géraud FORCE
- M. Anouar GHEDIR
- Mme Amandine LORIOT
- M. Anthony RYDIER
- Mme Céline TESSIER
- M. Philippe TRAUTMANN

Article 4

Est désigné pour exercer la fonction de coordinateur pédagogique pour les épreuves d'admission du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R) de la session 2016 :

- M. Freddy MAZIGH

Pour le ~~Préfet de Police~~ et par délégation
 Pour le ~~Directeur de la Police Générale~~
 l'adjoint au chef du 5^{ème} bureau


 Marie LEUPE - LE SAUZE - J 5

Préfecture de Police

75-2016-07-18-005

Arrêté n°DTPP 2016-685 portant habilitation dans le
domaine funéraire : établissement "LACKY" situé 4 rue
des Deux Avenues 75013 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **18 JUIL. 2016**

DTPP. 2016 - 685

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Suy-Hieng TANG, président de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

LACKY

4 rue des Deux Avenues

75013 PARIS

exploité par M. Suy-Hieng TANG

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
ILE DE FRANCE FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - fourniture de corbillards et de voitures de deuil, - fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	5, rue des Vignes 78730 PONTHEVRARD	15-78-0204
EIRL EMBAUMEMENT A.P.K	- soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0436**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-07-18-004

Arrêté n°DTPP 2016-688 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire : établissement
"POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES GENÈVE S.A"
situé 46 avenue Cardinal-Mermillod CH 1227 CAROUGE
(SUISSE)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Section Opérations mortuaires

Paris, le 18 JUL. 2016

DTPP-2016-688

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés DTPP n°2013-0156 du 5 février 2013 et DTPP n°2015-776 du 30 septembre 2015 portant habilitation n°12-75-0343 et n° 15-75-0343 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « POMPES FUNEBRES GENERALES GENEVE S.A » situé 46, avenue Cardinal-Mermillod à CAROUGE (SUISSE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Guilhem BEDOIAN, gérant de l'établissement ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :

POMPES FUNEBRES GENERALES GENEVE S.A

46, avenue Cardinal-Mermillod

CH 1227 CAROUGE (SUISSE)

Exploité par M. Guilhem BEDOIAN

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les n°GE 723440, GE 742553, GE 579034.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0343**

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr